

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Octroi d'un soutien en production à la société « Les Films de l'Ouest » pour le financement du projet du court-métrage *Le Sacrifice d'Agnès*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté, sa politique d'attractivité, son projet culturel et l'opération de rénovation des burons menée en 2025 ;

Considérant la demande de soutien en production formulée par mail en date du 21 juillet 2026 par la société « les Films de l'Ouest », sise 30bis rue de de Vanerque – 31 200 Toulouse, représentée par le producteur Kévin FAVILIER ;

Considérant que cette société a le projet de réaliser un court métrage – *Le Sacrifice d'Agnès*, film d'époque se déroulant dans un buron au cœur du Cantal sur la période d'août 2026 pour une diffusion fin 2027 sur la chaîne Ciné+OCS ;

Considérant que ce projet se déroulera via des tournages sur plusieurs communes du territoire de Hautes Terres, permettra une mise en lumière du territoire et proposera des projections lors d'avant premières spéciales en présence de l'équipe du film dans au moins 4 communes de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder un soutien financier à hauteur de 2 000 € à la société « Les Films de l'Ouest » pour le financement du projet du court-métrage *Le Sacrifice d'Agnès* se déroulant dans un buron au cœur du Cantal sur la période d'août 2026 ;

Article 2 : De prendre acte en contrepartie de ce soutien financier des engagements de la production à organiser des projections d'avant-première sur au moins 4 communes du territoire ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

